



# MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal  
du 14/01/2025

L'an 2025 et le 14 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de  
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : GUILY Muriel, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Evelyne à Mme GUILY Muriel, TALON Anna-Maria à Mme TORCHON Elodie, MM : CHIBOIS Hervé à M. LAPEYRONIE Bernard, ROGER Philippe à M. FOUQUET Jean-Luc  
Absent(s) : M. MARTAUD Philippe

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 7

Date de la convocation : 06/01/2025

Date d'affichage : 06/01/2025

Secrétaire de séance : M. FOUQUET Jean-Luc

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1 (Philippe ROGER))

## **PRÉEMPTION 12 RUE DE LA MAIRIE**

Mise en vente suite à décès. Il apparaît que sa localisation le rend idéale pour des projets périscolaires.

Préemption possible, car la municipalité a un prêt qui vient à échéance courant 2025.

Un autre prêt sera soldé en 2027 (4 500 Euros par an).

La question est de savoir si l'achat doit être fait au comptant (la trésorerie le permet) ou avec un prêt, total ou partiel

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve la préemption

A la majorité (pour : 10 contre : 1 (Philippe ROGER) abstentions : 0

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE** réf : 2025\_001

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

**Section de fonctionnement – dépenses**

D-633 : Impôts, taxes et vers. Assimilés sur rémunérations (autres organismes) 306 €

**Total D 012 : + 306 €**

D 65811 Droits d'utilisation -Informatique en nuage – 306 €

**Total D 65 : - 306 € €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Approuve la décision budgétaire modificative
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET / OU DSIL POUR LA REFECTION DES LOGEMENTS** réf : 2025\_002

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réfection de deux logements situés au 2 rue de l'Aqueduc dont le coût prévisionnel s'élève à 14 272.54 € HT soit 16 702.55 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2025 catégorie équipements et services à la population et mise aux normes et sécurisation des équipements publics, pour la réfection des logements,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de la réfection des logements, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 272.54 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

- au titre de la DETR 2025 : 14 272.54 € X 20%= 2 854.50 €

- au titre de la DSIL 2025 : 14 272.54 € X 30%= 4 281.77 €

- **Commune de Houx**- fonds propres : 14 272.54 € X 50%= 7 136.27 €

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 1er trimestre de l'année en cours.

- **-Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements, aménagement de construction »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<b>DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS</b> réf : 2025_003
---

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 4 281.77 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour la rénovation des logements communaux.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux plafonnés à 14 272.54 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<b>TARIFS GARDERIE PÉRISOLAIRE 2025</b> réf : 2025_004
--

Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse des tarifs de la garderie périscolaire de 5% pour les présences du matin et de 10 % pour les présences du soir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le coût à imputer aux familles à partir de Mars 2025 suivant le tableau ci-dessous

REVENU DU FOYER	1 er enfant		2ème enfant et +	
	matin	soir	matin	soir
Moins de 1 067 €	1.04 €	1.09 €	0.95 €	1.00 €
DE 1 068 € à 1 372 €	1.40 €	1.46 €	1.28 €	1.34 €
De 1 373 € à 1 694 €	1.81 €	1.90 €	1.57 €	1.65 €
De 1 695 € à 1 982 €	1.97 €	2.06 €	1.78 €	1.87 €
De 1 983 € à 2 286 €	2.32 €	2.43 €	2.16 €	2.26 €
De 2 287 € à 2 592 €	2.43 €	2.55 €	2.24 €	2.35 €
Plus de 2 593 €	2.55 €	2.67 €	2.39 €	2.50 €

Il faut rappeler qu'aucune augmentation n'a été effectuée depuis 2018. La décision est urgente, pour application rapide.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie périscolaire ci-dessus

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **SALLE SOCIOCULTURELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de la salle.  
Une comparaison est faite avec celles du voisinage

La caution est à revoir. Pour éviter les négligences du ménage, il faut la scinder en deux, un montant pour le matériel, et un pour le ménage. Pour ce dernier, il faut un montant assez dissuasif pour inciter les locataires à nettoyer.

Lors des opérations de sortie, bien vérifier la propreté, surtout au niveau des tables.

Les tarifs seront à délibérer plus tard.

### **TARIFICATION DE LA BUVETTE DU MARCHÉ réf : 2025\_005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer des tarifs pour la buvette du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

Café / thé	1 €
Eau	0.50 €
Canette	1.50 €
Bière en bouteille	2.50 €
Bière pression / panaché	2.00 €
Vin / Kir	1.50 €
Consigne verre	0.50 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ COMMUNAL réf : 2025\_006**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la nécessité de fixer une tarification pour l'occupation des emplacements lors du marché communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la tarification de la façon suivante à partir de 2025 :

Forfait annuel : 40 €

Forfait journalier : 5 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **TAXE FONCIERE BATI ET NON-BATI**

Monsieur le Maire précise qu'aucune augmentation locale (donc outre les augmentations étatiques réglementaires) n'a eu lieu depuis 2018. Il pourrait être judicieux d'y penser.

Mais, compte tenu du nombre de foyers, une augmentation, par exemple de 5%, rapporterait environ 2 000 euros.

L'augmentation semble donc inappropriée actuellement.

Sujet reporté au prochain mandat

### **Informations et questions diverses :**

- Chartres Métropole relaie un concours concernant les projets. Il s'agit d'estimer pour chacun : l'engagement, le souvenir et la mémoire, la vie sociale, la fraternité. Une dotation est prévue pour aider à la réalisation du projet
- Un trou doit être bouché sur la route, après le pont au niveau du lavoir.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance



Le Maire

